



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2018-042

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2018

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire

71-2018-07-13-002 - subdélégation ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2018-07-13-002

subdélégation ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION /DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAONE-ET-LOIRE
29, rue Lamartine
71007 MACON CEDEX

Mâcon, le 13 juillet 2018

DECISION DE DELEGATION EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'adjoint à la Directrice Départementale des Finances publiques de Saône-et-Loire :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 14 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, à la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, adjoint à la Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Laurent CHAINTREUIL à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CHAINTREUIL, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de Saône-et-Loire en date du 8 septembre 2017 sera exercée par Monsieur Jérôme LANZINI, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle ressources.

Cette délégation sera également exercée :

S'agissant des actes conduisant à l'ordonnancement ou la demande de paiement des dépenses ou l'émission des recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire, ainsi qu'à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des Domaines », par :

- M. Pierre HENDOUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget Immobilier et Logistique ;
- Mme Patricia CHAINTREUIL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la



division Ressources Humaines en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre HENDOUX ;

- Mme Sarah MISTRAL, responsable du service Budget de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Mme Françoise CRUCHAUDET, inspectrice des finances publiques au service de la formation professionnelle.

S'agissant de la réception des crédits (AE et CP) et des opérations relatives à l'affectation et l'engagement des crédits des programmes n° 156, 218, 723, 724 et 907, par :

- M. Pierre HENDOUX, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Mme Sarah MISTRAL, responsable du service Budget de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Mme Françoise CRUCHAUDET, inspectrice des finances publiques au service de la formation professionnelle.
- Mme Evelyne LOISY, adjoint au responsable du service Budget de la division Budget Immobilier Logistique.

Dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, s'agissant de la validation des bons de commandes et l'attestation du service fait afférentes aux dépenses de fonctionnement ou d'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire inférieures à 4 000 € HT, ainsi qu'aux dépenses :

- d'affranchissement,
- de fluides,
- de télécommunications,
- de loyers de bâtiments,
- de nettoyage (prestations annuelles),
- de location de machines à affranchir,
- relatives aux factures de la société de transports de fonds,
- relatives aux quote parts de la cité administrative de Mâcon,
- relatives aux connexions Rubis,

par :

- Mme Marie-France BASSET, contrôleur des Finances Publiques et Mme Evelyne LOISY, contrôleur principale des finances publiques au service Budget de la division Budget, Immobilier, Logistique

S'agissant de la validation des ordres de mission et de la validation et mise en paiement des états de frais afférents aux déplacements professionnels des personnels de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire par :

- Mme Patricia CHAINTREUIL, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Ressources Humaines,
- M. Didier JAMMES, inspecteur des Finances Publiques, adjoint à la responsable de la division Ressources Humaines
- Mme Claire ALASSOEUR, contrôleur des Finances Publiques à la division des Ressources Humaines,
- Laura MARMORET, agente administrative des Finances Publiques à la division des Ressources Humaines,

Article 2 : Cette décision de subdélégation prend effet au 13 juillet 2018, elle sera adressée au Préfet de Saône-et-Loire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

L'adjoint à la Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire,


Laurent CHAINTREUIL
Administrateur des Finances Publiques